SD/LV/SB-JDE – 2024/0030
DG 2024-49-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/0030DECOBATCONCEPT4PLACESTANDRE(STATBENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 janvier 2024 par laquelle l'entreprise DECOBAT CONCEPT, représentée par Monsieur Anthony ESCOT, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 4 domaine des Bouleaux, portant autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion benne devant l'immeuble sis 4 place Saint-André pour des travaux intérieurs des communs,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DECOBAT CONCEPT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE SAINT-ANDRE : à hauteur du n°4
2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise à hauteur du n°2 de la rue Francisque Reymond sur un (1) emplacement.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).
- L'entreprise sera autorisée à stationner un véhicule (camion benne) sur l'espace public situé devant la fontaine et derrières les barrières.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré autour de la zone.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DECOBAT CONCEPT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment signalée.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 17 JANVIER 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 19 JANVIER 2024 à 18 heures.

- L'entreprise DECOBAT CONCEPT s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE
Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISPOSITIONS FINANCIERES
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.
- En cas de détérioration du mobilier urbain du fait du positionnement du camion benne sur l'espace public, le remplacement dudit mobilier urbain sera facturée à l'entreprise DECOBAT CONCEPT.

ARTICLE 8 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise DECOBAT CONCEPT – 4 domaine des Bouleaux – 42600 SAVIGNEUX / anthony@decobatconcept.fr ,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 janvier 2024

Pour Monsieur le Maire,

MAIRIE

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0030
DG 2024-49-A
DECOBATCONCEPT4PLACESTANDRE(STATBENNE)